

Avis public

**CONVOCAATION AU REGISTRE DES PERSONNES**  
**HABILES À VOTER**

**AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ :**

- 1.- Le 1<sup>er</sup> octobre 2025, le conseil municipal de la Ville de Saguenay a adopté le règlement numéro VS-R-2025-103 intitulé :
  - RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-103 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART, LA RÉALISATION DE PROJETS INFORMATIQUES ET CULTURELS ET ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 219 500 \$;

Ce règlement a pour but de décréter la restauration d'œuvres d'art et la réalisation de projets informatiques et culturels et acquisitions d'équipements spécialisés;

- 2.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Saguenay peuvent demander que le règlement numéro VS-R-2025-103 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter un des documents suivants: la carte d'assurance maladie, le permis de conduire, le passeport canadien, la carte d'identité des Forces canadiennes ou le certificat de statut d'indien.

- 3.- Ce registre sera accessible de 9h à 19h du 20 au 24 octobre 2025, au Service permis et programmes, 150 boulevard Saguenay Est, Chicoutimi.
- 4.- Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro VS-R-2025-103 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de onze mille neuf cent quarante-trois (11 943 demandes). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 5.- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé au même endroit où s'est tenu le registre, le 24 octobre 2025 à 19 h.
- 6.- Le texte complet du règlement est disponible pour consultation sur le site web de la Ville de Saguenay à la suite de l'avis public à l'adresse suivante: <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics>, ou au Service du greffe, 201 Racine Est, Chicoutimi, aux heures normales de bureau, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.

**CONDITIONS POUR S'ENREGISTRER :**

7. Toute personne qui, le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter au sens de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la Ville de Saguenay et être domiciliée depuis au moins six (6) mois au Québec et;

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant indivis d'un établissement d'entreprise situé à Saguenay depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle ait désigné par résolution parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1<sup>er</sup> octobre 2025 et au moment d'exercer ce droit n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes : est majeure, de citoyenneté canadienne et n'est pas en curatelle.
- La résolution ou procuration désignant la personne autorisée doit être produite au moment de signer le registre. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
11. Sauf dans le cas d'une désignation au titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :
- 1° personne domiciliée;
  - 2° propriétaire unique d'un immeuble;
  - 3° occupant unique d'un établissement d'entreprise;
  - 4° copropriétaire indivis d'un immeuble;
  - 5° cooccupant d'un établissement d'entreprise.

SAGUENAY, le 9 octobre 2025.

L'assistante-greffière de la Ville,

ANNIE JEAN

**C A N A D A**  
**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**DISTRICT DE CHICOUTIMI**  
**VILLE DE SAGUENAY**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-R-2025-103 AYANT  
POUR OBJET DE DÉCRÉTER LA RESTAURATION  
D'ŒUVRES D'ART, LA RÉALISATION DE  
PROJETS INFORMATIQUES ET CULTURELS ET  
ACQUISITIONS D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS  
ET D'APPROPRIER LES DENIERS À CETTE FIN  
EN VERTU D'UN EMPRUNT AU MONTANT DE  
2 219 500 \$

Règlement numéro VS-R-2025-103 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenue dans la salle des délibérations, le 1<sup>er</sup> octobre 2025.

PRÉAMBULE

ATTENDU que le conseil de la Ville de Saguenay désire décréter la restauration d'œuvres d'art et la réalisation de projets informatiques et culturels et acquisitions d'équipements spécialisés ;

ATTENDU que la restauration d'œuvres d'art et la réalisation de projets informatiques et culturels et acquisitions d'équipements spécialisés sont estimées en tout au montant de 2 219 500 \$;

ATTENDU que la restauration d'œuvres d'art et la réalisation de projets informatiques et culturels et acquisitions d'équipements spécialisés est d'intérêt public et d'utilité publique ;

ATTENDU que les fonds généraux de la Ville de Saguenay sont insuffisants pour couvrir ces dépenses et qu'il y a lieu de procéder à un emprunt par émission d'obligations pour défrayer le coût de la restauration d'œuvres d'art et la réalisation de projets informatiques et culturels et acquisitions d'équipements spécialisés ;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance extraordinaire du 22 septembre 2025 ;

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le conseil de la Ville de Saguenay est autorisé à décréter et décrète par le présent règlement la restauration d'œuvres d'art et la réalisation de projets informatiques et culturels et acquisitions d'équipements spécialisés.

<b>Item au triennal</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>
700-00034	Restauration d'œuvres d'art :	
	• Honoraires et travaux pour la restauration du Monument de la Seigneurie des Lilas (rue des Augustines à Chicoutimi)	15 000 \$
	• Restauration de l'œuvre «Agochin» de Victor Dallaire (boul. de la Grande-Baie Sud à La Baie)	55 000 \$
	• Restauration (phase 1) de l'œuvre «Lieu in-fini» de Pierre Granche (Pulperie de Chicoutimi)	60 000 \$
	Mise en valeur du patrimoine :	
• Honoraires pour conception et prototypage-pour la réfection ou le remplacement des panneaux et infrastructures de mise en valeur du patrimoine	100 000 \$	
• Remplacement équipement Arvida (oriflamme et bornes d'interprétation)	70 000 \$	
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>300 000 \$</b>

L'estimation a été préparée par le Service de la culture, sports et vie communautaire de la Ville de Saguenay, en date du 12 septembre 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation.

<b>Item au triennal</b>	<b>Description</b>	<b>Coût</b>	
133-00003	Remplacement d'équipements et acquisition de licences serveurs :		1 526 500 \$
	• Infrastructure serveur, stockage, surveillance et bases de données	295 000 \$	
	• Pérennité des postes de travail et salles de conférence	580 000\$	
	• Infrastructure réseau et sans fil	651 500\$	
191-00010	Achat et installation d'un système de sonorisation adapté à la salle du conseil, incluant les micros, enceintes, console de contrôle et câblage requis.		75 000 \$
210-00010	Achat de 20 dispositifs de neutralisation électrique (Tasers), incluant les accessoires nécessaires à leur utilisation et leur entretien.		318 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>			<b>1 919 500 \$</b>

L'estimation a été préparée par le Service des ressources informationnelles de la Ville de Saguenay, en date du 17 septembre 2025 et fait partie intégrante du présent règlement pour valoir comme si elle était ici au long reproduite. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation.

ARTICLE 2. - S'il advient que le montant d'une appropriation indiquée dans le présent règlement est plus élevé que les dépenses effectivement faites en regard de cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toutes dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 3. - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 219 500 \$ remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4. - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés par la taxe foncière générale.

ARTICLE 5. - Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la Loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par la mairesse.

---

MAIRESSE

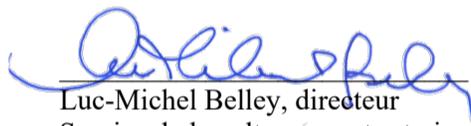
---

ASSISTANTE-GREFFIÈRE

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**Entretien, restauration et mise en valeur du patrimoine**  
**Estimation sommaire**

Item au triennal	Description	Coût
700-00034	Restauration d'œuvres d'art :	
	• Honoraires et travaux pour la restauration du Monument de la Seigneurie des Lilas (rue des Augustines à Chicoutimi)	15 000 \$
	• Restauration de l'œuvre «Agochin» de Victor Dallaire (boul. de la Grande-Baie Sud à La Baie)	55 000 \$
	• Restauration (phase 1) de l'œuvre «Lieu in-fini» de Pierre Granche (Pulperie de Chicoutimi)	60 000 \$
	Mise en valeur du patrimoine :	
	• Honoraires pour conception et prototypage-pour la réfection ou le remplacement des panneaux et infrastructures de mise en valeur du patrimoine	100 000 \$
• Remplacement équipement Arvida (oriflamme et bornes d'interprétation)	70 000 \$	
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>300 000 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service de la culture, sports et vie communautaire. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



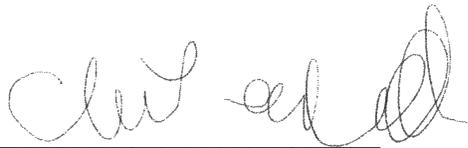
Luc-Michel Belley, directeur  
Service de la culture, sports et vie communautaire

12 septembre 2025

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT**  
**RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART, LA REALISATION DE**  
**PROJETS INFORMATIQUES ET CULTURELS ET ACQUISITION**  
**D'EQUIPEMENTS SPECIALISES**  
**Estimation sommaire**

Item au triennal	Description	Coût
133-00003	Remplacement d'équipements et acquisition de licences serveurs :	1 526 500 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Infrastructure serveur, stockage, surveillance et bases de données</li> </ul>	295 000 \$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pérennité des postes de travail et salles de conférence</li> </ul>	580 000\$
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Infrastructure réseau et sans fil</li> </ul>	651 500\$
191-00010	Achat et installation d'un système de sonorisation adapté à la salle du conseil, incluant les micros, enceintes, console de contrôle et câblage requis.	75 000 \$
210-00010	Achat de 20 dispositifs de neutralisation électrique (Tasers), incluant les accessoires nécessaires à leur utilisation et leur entretien.	318 000 \$
<b>TOTAL DU RÈGLEMENT :</b>		<b>1 919 500 \$</b>

Ces estimations ont été préparées par le Service des ressources informationnelles. Les taxes nettes sont incluses dans l'estimation de chacun des items.



Clint Girard, directeur (intérim)  
 Service des ressources informationnelles